

élections, le premier ministre de l'Ontario a donné la promesse, qu'il remplira, je crois, que le taux d'intérêt sur les avances aux cultivateurs, en vertu de la loi concernant la commission d'exploitation agricole, serait de 5 p. 100. Il est évident que si cette loi impose un taux d'intérêt de 5½ p. 100, elle sera absolument inutile pour l'Ontario, parce que les agriculteurs de cette province peuvent emprunter à 5½ p. 100, et que s'ils sont capables d'obtenir leur argent à 5 p. 100 dans l'avenir, ils ne chercheront pas à bénéficier de cette loi, étant donné que le taux d'intérêt serait plus élevé que celui qu'ils paient aujourd'hui.

L'hon. M. ROBB: Si mon honorable ami a raison en disant qu'ils empruntent à 5 p. 100, et que les frais d'administration coûtent 1 p. 100, cela signifie qu'ils obtiennent leur argent à 4 p. 100.

M. BOYS: Je ne veux pas être mal interprété. Je dis qu'ils empruntent aujourd'hui à 5½ p. 100, et que le premier ministre de l'Ontario, durant la dernière campagne électorale, a déclaré qu'il espérait réduire ce taux à 5 p. 100. Je n'abonde pas entièrement dans le sens des observations qui ont été présentées. Je suis d'avis que l'application de cette loi ne devrait pas coûter plus de 1 p. 100 et que vous pourriez certainement prélever de l'argent sur des obligations à 4 p. 100 garanties par l'Etat. Si c'est exact, il devrait y avoir une marge pour les pertes. Je pense donc que les cultivateurs, sous le régime de cette loi, seraient capables de se procurer leurs avances à 5½ p. 100, qui est le taux courant aujourd'hui dans l'Ontario.

L'hon. M. ROBB: C'est très encourageant. Nous obtiendrons l'argent à aussi bon marché que possible.

M. GARLAND (Bow River): Il y a beaucoup à dire en faveur de l'argument de l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Boys). Je constate que dans l'Alberta, cet hiver, il n'y avait pas moins de treize ou quatorze compagnies hypothécaires qui se faisaient concurrence, alors qu'il y a quatre ans elles n'étaient qu'au nombre de deux, et ne faisaient que peu d'avances tout en maintenant un personnel. Il semble se faire beaucoup de prêts au pays à l'heure actuelle, et, si le projet est bien administré, tant mieux, mais sinon, nous pourrions nous trouver en présence d'un désastre comme celui dans nous venons de nous rétablir.

Je désire corriger une impression qui semble avoir été laissée à la Chambre par l'honorable député de Vancouver-Burrard. J'ai sous

la main le neuvième rapport annuel de la commission fédérale des prêts agricoles de 1925. J'en extrais les passages suivants:

Taux d'intérêt: le taux d'intérêt demandé aux emprunteurs par toutes les banques, en conformité de ce projet, est régi par le taux auquel elles peuvent vendre leurs obligations.

Exactement comme le propose ce bill.

Chaque banque est limitée dans son taux d'intérêt à 1 p. 100 au-dessus de l'intérêt auquel a été vendue l'émission antérieure d'obligations.

M. BOYS: Existe-t-il une disposition au sujet des pertes?

M. GARLAND (Bow River): Un instant.

Le taux des obligations mises sur le marché en 1925 par les banques fédérales de prêts agraires était de 4½ p. 100, de sorte que le taux maximum d'intérêt se trouvait être de 5½ p. 100.

Cela indique que toutes les pertes et les dépenses casuelles avaient été couvertes par ce 1 p. 100. Le rapport continue:

L'expérience a pleinement démontré que lorsqu'une banque obtient 100 millions en hypothèques, et est en bon état au sujet des dettes douteuses et des forclusions, elle peut, étant donné cette quantité énorme d'hypothèques, administrer ses affaires à moins de 1 p. 100. Trois des banques de prêts agraires qui se trouvaient dans cette situation ont réduit le taux de leurs prêts, deux parmi elles à 5 p. 100 et une à 5½ p. 100.

Je n'irai pas plus loin. Voilà qui vient en contradiction avec les remarques de mon honorable ami. Il n'y a pas eu de propos délibéré, de fausse représentation; il était mal renseigné, voilà tout. Je pourrais citer d'autres exemples, mais je suis convaincu que si cette loi est appliquée dans un bon esprit et avec l'appui cordial du Gouvernement, rien ne l'empêchera de remplacer, dans toutes les provinces, le système actuel d'avances. Si cela se fait; il n'y a pas de doute sur la quantité et, si nous avons la quantité il n'y a pas de doute que le système ne puisse fonctionner avec cette marge de 1 p. 100. Je recommande donc vivement qu'on s'en tienne à cette marge de 1 p. 100.

M. FANSHER (Last Mountain): Je veux parler au sujet d'un point qui a été soulevé par l'honorable député de Vancouver-Centre et touchant les premiers frais d'établissement des bureaux et d'engagement du personnel qui, selon lui, devraient dépasser 1 p. 100. Je me permets d'appeler son attention sur l'article 5 du projet de loi qui prévoit que les cinq premiers millions d'obligations émises par le Gouvernement seront libres de tout intérêt pendant une période de trois ans. Donc, tout le temps que la commission retirera des intérêts sur les sommes qu'elle avancera et qu'elle n'aura pas d'intérêts à payer au Gouvernement, les in-